

## QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

### 1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

### 2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des gros achats essentiels mentionnés dans le programme triennal d'investissement (PTI). La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel gros achat (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### 3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, le fonds de roulement ne sont pas prévus pour d'aussi grandes dépenses planifiées. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

### 4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'[approbation des personnes habiles à voter](#), l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant des travaux routiers qui sont payables par tous les contribuables ou qui bénéficient d'une subvention de 50%.

### 5. Quels sont les règlements d'emprunt proposés?

Le règlement d'emprunt numéro 331 a pour but d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 426 160 \$, afin de pouvoir acquérir des appareils respiratoires, des masques, des cylindres supplémentaires et leurs accessoires en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le programme triennal d'investissement 2023-2024-2025 ([page 35 du PDF](#)). Le remboursement sera sur une période de 10 ans.

**QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 331  
POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**1. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?**

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville jusqu'à concurrence de 426 160 \$.

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2023, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 426 160 \$ et que le taux d'intérêt est de 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 10 ans coûtera environ 14,90 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 468 093 \$.

Règlements d'emprunt	Objets	Montants payables par les contribuables	Périodes de remboursement	Coûts annuels moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 331	Remplacement des appareils respiratoires et des cylindres	426 160 \$	10 ans	14,90 \$	Tous les contribuables	Oui

\* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 468 093 \$.

**2. La Ville a remplacé plusieurs équipements de la sécurité incendie au cours des dernières années. Pourquoi en remplace-t-elle encore cette année?**

La Ville de Sutton assure un suivi de tous ses équipements en évaluant, entre autres, leur âge et leur condition, le tout en respectant les normes en vigueur. Un entretien préventif en temps et lieu de certains équipements, en plus du remplacement de certains autres, assure la sécurité des pompiers et le respect des règles lors d'intervention incendie.

**3. Pourquoi y a-t-il la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?**

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt [est soumis à une approbation référendaire](#) et un avis public sera ultérieurement publié pour informer les contribuables de la tenue d'un registre.